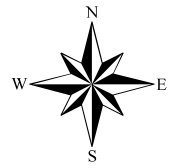


Département du Doubs
COMMUNE DE FOURNET-BLANCHEROCHE

Plan Local d'Urbanisme
Elaboration

Le village



1:2 000

Dossier arrêté

3.3

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

17/02/2025

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :



PRELUDE - Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03 81 60 05 48 - contact@prelude-be.fr

Prescriptions d'urbanisme

- UA - Zone urbaine centrale du village
- UB - Zone urbaine du village
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole / Secteur protégé inconstructible
- At - Zone agricole / STECAL voué au tourisme
- N - Zone naturelle
- Nh - Secteur de la zone naturelle concerné par des milieux humides
- Nj - Secteur où seules des annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- Zone d'implantation des annexes et extensions autorisées aux constructions isolées (L151-12 du CU)
- Secteur à risque d'éboulement (aléa moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque d'éboulement (aléa fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque de glissement (aléa faible à moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque de glissement (aléa fort à très fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Elément naturel de paysage à protéger de type bois (L151-23 du CU)
- Elément de paysage à protéger de type haie (L151-23 du CU)
- Elément de paysage à protéger de type murger (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à protéger (L151-23 du CU)
- Indice karstique inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du CU)

Informations

- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un périmètre de protection (L111-3 du Code Rural)
- Itinéraire de randonnée pédestre / Circuit VTT
- Piste de ski de fond

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.
Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2024

Liste des Emplacements Réservés (Art.L151-41 du Code de l'Urbanisme)				
N°	Nature de l'opération	Superficie en m ²	Collectivité bénéficiaire	Parcelles n°
1	Aménagement de carrefour	461 m ²	Commune	B0363, B0573
2	Création de chemin piéton	565 m ²	Commune	AB0243
3	Création de voirie	212 m ²	Commune	AB0241
4	Parking du cimetière	241 m ²	Commune	AB0047
5	Création de chemin piéton	290 m ²	Commune	AB0142

